



B2 : Trouble du développement du langage oral

Troubles du développement du langage, versant réceptif et/ou expressif, démontré par un test du langage donnant un résultat inférieur ou égal au 3e percentile, en l'absence d'un trouble d'intelligence (QI total de 86 ou plus, mesuré par un test individuel) et en l'absence d'un trouble important de l'audition (perte auditive moyenne ne dépassant pas, à la meilleure oreille, 40 dB HL). Ces tests doivent figurer dans une liste limitative approuvée par la Commission de conventions.

Documents à fournir

- **Formulaire de demande d'intervention**
- **Prescription de bilan logopédique** : Prescrit par un médecin ORL, un neurologue, un neuropsychiatre, un psychiatre, un neuropédiatre, un neurochirurgien, un spécialiste en médecine interne, un pédiatre, un gériatre ou un stomatologue.
- **Audiogramme** : Aucune perte auditive ne doit être relevée. L'audiogramme doit être fourni.
- **Bilan logopédique** : Résultats inférieurs ou égaux au percentile 3 pour au moins un test. Une attention particulière doit être apportée aux épreuves utilisées.
- **QI** : le QI total, mesuré par un test individuel issu de la liste limitative, doit être supérieur ou égal à 86.
- **Prescription de traitement** : Prescrit par un médecin ORL, un neurologue, un neuropsychiatre, un psychiatre, un neuropédiatre ou un pédiatre. Il doit être daté après la réalisation du bilan et avant le début du traitement ;

Quand accord de la mutuelle : un maximum de 384 séances de traitement individuelles d'au moins 30 minutes, réparties sur une période totale continue de 2 ans.

Séances individuelles de 30 minutes.

Remarques importantes :

Il n'y a pas d'intervention de l'assurance :

- Si un remboursement a déjà été octroyé auparavant pour un trouble d'apprentissage (B3).
- Si le QI est inférieur à 86.